

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DASCO 6 Modifications des secteurs de recrutement des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2021- 2022 est modifié conformément aux listes annexées de Paris-centre, Paris 5^e , Paris 6^e, Paris 11^e, Paris 12^e, Paris 13^e, Paris 14^e , Paris 15^e, Paris 18^e.

Article 2 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris 10^e pour l'année scolaire 2021- 2022 sera examiné après concertation avec les parents d'élèves, la communauté éducative, les élu-es et habitant-es du 10^e. La concertation est organisée de façon transparente et fera l'objet d'une communication devant le Conseil du 10^e arrondissement et la 6^{ème} Commission.

Article 3: Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO